

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 212

présenté par
M. Germain

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 30 par la phrase suivante :

« Des niveaux de qualification supérieurs au baccalauréat peuvent être pris en compte à titre exceptionnel, pour les jeunes confrontés à des difficultés particulières d'insertion professionnelle ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec les modifications adoptées à l'article 1er.